

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88

présenté par

Mme Amiable, M. Muzeau, M. Brard, M. Gosnat, M. Lecoq, Mme Billard,  
M. Chassaing, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre,  
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« conjointement avec le conseil national consultatif des personnes handicapées défini à L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles, le fonds de développement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées visé à l'article L. 5214-1 et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans les fonctions publiques visé à l'article L. 323-8-6-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent de prévoir que la stratégie nationale coordonnée organisant la formation professionnelle comporte un volet consacré à la problématique des travailleurs handicapés.